

COMMUNE DU BUDOS
Département de la Gironde

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 6 DECEMBRE 2021 A 18H30

L'an deux mille vingt et un le lundi 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Salle Polyvalente, sous la présidence de M. Didier CHARLOT, Maire.

Présents : D.CHARLOT, C.ZAUSA, P.CLAVERIE, F.COURBIN, MT.DUPOUY, S.LEGLISE,
S.ARNOULD, J.BARRE, MF.DEJEAN, M.CONSTANS, E.COCQUELIN, A.MARQUETTE

Excusés : J.LARRUE, B.MAIZERET

Procuration : M.TRUFFART donne procuration à D.CHARLOT

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Catherine ZAUSA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il est procédé à la signature de la feuille de présence et du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 octobre 2021.

DELIBERATION 2021/20 : TRAVAUX D'ENTRETIEN RESTAURANT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans la prise en charge de travaux de rafraichissement concernant le logement du restaurant. Ces travaux devront être effectués avant la venue des nouveaux restaurateurs.

Monsieur le Maire informe que trois devis ont été sollicités et ont été étudiés par la Commission travaux réunie en date du 30 novembre 2021.

Les propositions sont les suivantes :

- Peinture du Sauternais à Budos	:	9 179 € TTC
- Charly Peinture à Landiras	:	10 584 € TTC
- Entreprise DARCOS	:	10 063 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir l'entreprise Peinture du Sauternais pour un montant de 9 179 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à engager les travaux

DELIBERATION 2021/21 : TRAVAUX EGLISE SAINT ROMAIN

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de restauration de l'Eglise Saint Romain vont se poursuivre. Les prochaines opérations consistent en l'achèvement de la restauration du retable par le traitement du tableau central Saint Romain ainsi que la restauration du décor peint de la Chapelle aux Morts et de la porte d'entrée.

Les dossiers de demandes d'autorisations de travaux ainsi que les demandes de subventions correspondantes ont été déposés auprès de l'Etat en juin 2021. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur BILLA, Architecte, est notre maître d'œuvre dans le cadre de ces opérations.

La date de démarrage des travaux est prévue en janvier 2022.

Plan de financement :

Restauration du Tableau Saint Romain	:	8580 € TTC
Subvention Etat 40% du montant total	:	3432 €
Auto-financement	:	5148 €

Restauration Chapelle aux Morts et Réhabilitation de la porte d'entrée	:	11957 € TTC
Subvention Etat 35% du montant total	:	4185 €
Auto-financement	:	7772 €

Les crédits seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la poursuite des travaux de restauration de l'Eglise Saint Romain
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces opérations

DELIBERATION 2021/22 : CONTRAT CNP ASSURANCES 2021 : Incapacité travail

Monsieur le Maire informe qu'il convient de renouveler le contrat d'assurance auprès de CNP Assurances concernant la couverture des risques incapacité du personnel CNRACL (fonctionnaire) et IRCANTEC (contractuel).

La prime annuelle afférente à ces contrats inclut les frais de gestion. Le taux de cotisation CNRACL est de 7,38 % de la base de l'assurance et le taux de cotisation IRCANTEC est de 1,65%.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers municipaux auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

DELIBERATION 2021/23 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le Maire explique que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 % pour la Gironde.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 28 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois minimum, renouvelable 1 fois, la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste	:	travaux d'entretien des espaces verts
Durée du contrat	:	9 mois
Durée hebdomadaire de travail	:	28 heures
Rémunération	:	smic
- de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'état et à la signature du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions définies ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour ce recrutement

DELIBERATION 2021/24 : ORGANISATION REPAS DES SENIORS 2021 : CONVENTION COMMUNE DE BOMMES

Monsieur le Maire informe que le repas des seniors se déroulera à Bommès le samedi 11 décembre 2021 si les conditions sanitaires le permettent.

L'organisation de cette manifestation nécessite la signature d'une convention avec la Commune qui reçoit. Cette convention précise la participation financière de la commune pour un montant de 419,50 € TTC (animation musicale, champagne).

Pour rappel, chaque commune prend en charge également le prix des repas de ses invités, soit 50 repas à 27 € cette année pour la Commune. Les non-participants à cette animation se verront offrir un colis de fin d'année.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Bommès dans cadre de la préparation du repas de seniors 2021

Questions diverses :

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur les différents dossiers en cours sur la Commune :

- Les Cabanes de Chourieu : Madame Nathalie BARCENA abandonne son projet.
- Restaurant : l'état des lieux de sortie est prévu le mardi 7 décembre. Le début d'activité des nouveaux restaurateurs devrait commencer aux alentours de février 2022.
- Etude voirie communale : la commission de travaux s'est réunie pour prendre connaissance du diagnostic établi en novembre 2021, par le cabinet ARD INFRA concernant l'état de notre voirie communale. Une première tranche de travaux pourrait être engagée en 2022.
- Colis seniors de fin d'année et petit journal : la livraison des colis est prévue le 14/12. La date du 17 décembre est retenue pour finaliser le petit journal annuel. La distribution devra se faire avant Noël.
- Cérémonie des Vœux : samedi 22 janvier à 19h à confirmer en fonction du contexte sanitaire.
- Site internet : le lien pour consulter le projet du site sera adressé à la commission communication pour avis.
- Boîte à livres : investissement prévu en 2022, la boîte à livres sera positionnée place de la Mairie.
- Urbanisme : une lettre de mise en demeure a été adressée à Monsieur MARTINEZ avec une échéance au 29/12 pour remettre le terrain en état.
- Situation effectif école : une réunion s'est tenue avec l'inspectrice académique. Au vu des effectifs des 2 écoles la rentrée 2022 est assurée dans les mêmes conditions. Un point sera fait en 2023.

Ainsi s'achève la réunion.
Séance levée à 19h30.

D.CHARLOT

C.ZAUSA

P.CLAVERIE

F.COURBIN

MT.DUPOUY

S.LEGLISE

S.ARNOULD

J.BARRE

MF.DEJEAN

M. CONSTANS

E.COCQUELIN

A.MARQUETTE